



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 6 mai 2026

**DELIBERATION
N°2026_051**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : RH – suppression de poste

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 29 avril 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN
RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD -
MORIZET - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : M^{me} Anaïs COOLEN

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir augmenter le temps de travail d'un agent, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste actuel et de créer un nouveau poste.

Il indique la délibération prise le 02 avril 2013 créant un poste de catégorie C à temps incomplet de 6 heures hebdomadaires pour renforcer l'accueil de la garderie périscolaire.

Il signale que l'agent effectue depuis plus d'un an des heures complémentaires régulières, payées en sus.

Pour prendre en compte le travail réel de l'agent, qui ne peut être payé indéfiniment en heures complémentaires, il s'avère nécessaire de créer un poste avec une durée hebdomadaire adaptée.

Ainsi,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

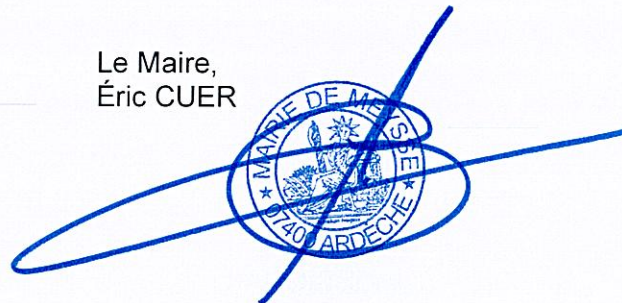
- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 6 heures hebdomadaires,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.